

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi vingt-huit (28) mai 1973 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

- Monsieur le maire Alexis Bérubé;
- Messieurs les conseillers: Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Charles-Eugène D'Astous;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Absent: Monsieur le conseiller Marcel Lavoie, absence motivée.
Monsieur le conseiller Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 661;

9042. Il est proposé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unánimement résolu que le règlement numéro 661 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction et l'usage des tavernes et des brasseries dans les zones IA et IB et de réglementer le stationnement pour les tavernes et les brasseries dans les zones IA, IB et C, soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 661

Modifications au règlement de zonage dans les zones Ia, Ib et C-

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 15 avril 1971, adopté le règlement numéro 605, relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660 de la cité de Giffard;

ATTENDU que des avis de motion, portant les numéros 138 et 140, ont été dûment donnés en date du 7 mai 1973 et du 24 mai 1973, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

1o. Que les articles 14.1 et 15.1 du règlement de zonage numéro 605 soient modifiés en ajoutant les mots suivants:

"Construction et usage permis dans les zones Ia et Ib"
"Bâtiment principal: établissement de vente de boissons alcooliques"

2o. Que les articles 13.1.3, 13.3.5, 14.5 et 15.5 du règlement de zonage numéro 605 soient modifiés en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas où le bâtiment principal est utilisé
"comme établissement d'une taverne ou d'une brasserie,
"il doit être prévu une unité de stationnement par
"quarante-cinq (45) pieds carrés de surface de plan-
"cher utilisable pour les fins précitées et que si
"en se basant sur ce critère, le nombre d'unité de
"stationnement calculée donne une fraction d'unité,
"dans ce cas, une unité de stationnement sera ajoutée
"si cette fraction dépasse le tiers (1/3)."

3o. Les tavernes et les brasseries ne sont permises que sur les lots adjacents au boulevard Sainte-Anne, que dans les zones Ia-1 à Ia-6 inclusivement et Ib-1 à Ib-3 inclusivement.

40. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 28^e jour du mois de mai 1973.

Alfred Beube
Maire

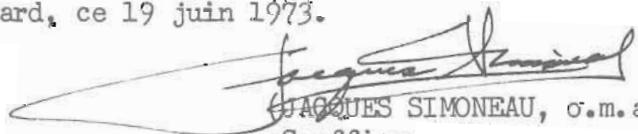
Jean Simouard
Greffier

Province de Québec
Cité de Giffard

Avis public est, par la présente donné que:

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 28 mai 1973, le règlement numéro 661 modifiant le règlement de zonage numéro 605 relativement aux établissements de vente de boissons alcooliques dans les zones Ia, Ib et C.
- 2- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Ia, Ib et C, le lundi 18 juin 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation par voie de référendum, le règlement numéro 661 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones Ia, Ib et C.
- 3- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 19 juin 1973.

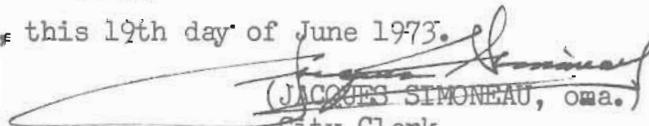

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier

Province of Quebec
City of Giffard

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1) The Council of the City of Giffard has adopted, May 28, 1973, bylaw number 661 modifying zoning bylaw number 605 concerning the sale of alcoholic beverages in zones Ia, Ib et C.
- 2) That said bylaw was submitted at a public meeting of the electors proprietors of real estate and taxable property situated in zones Ia, Ib and C, Monday June 18, 1973, and as no elector asked that said bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 661 is considered as having been approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zones Ia, Ib and C.
- 3) That cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4) This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 19th day of June 1973.

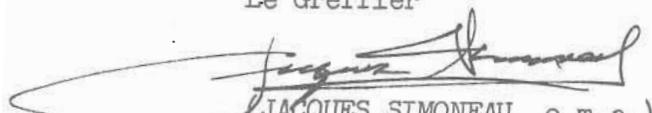

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec
Cité de Giffard

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 21 juin 1973 et que j'ai publié ce même avis public en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 27 juin 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 19 juin 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de novembre 1973.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec
Cité de Giffard

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 661 modifiant le règlement de zonage numéro 605 relativement aux établissements de vente de boissons alcooliques dans les zones Ia, Ib et C:

- a) a été adopté le 28 mai 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones Ia, Ib et C, le lundi, 18 juin 1973.

En foi de quoi, nous signons, à Giffard, ce e jour du
mois de novembre 1973.


Maire suppléant


Greffier